

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 26

4 janvier 2013

SOMMAIRE

3 Si Re Holding S.A.	1202	M for Lux	1220
3 Suisses de Ré	1204	Modinlux S.à r.l.	1204
AG2HR S.à r.l.	1241	Mortgage Opportunities I Lux S.à r.l.	1243
AG3HR S.à r.l.	1241	Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ...	1210
Agence de Voyages Simon S.A.	1242	NFO (Luxembourg) S.à r.l.	1237
Altor I S. à r.l.	1219	Pamplona PE Holdco 6 S.A.	1226
Argano Overseas S.A.	1245	Plainfield Poland Sp. z o.o. Luxembourg Branch	1227
Basic Industry Investments S.A.	1245	PWAccounting S.à r.l.	1246
Blue Orange S.A.	1219	Q-Moderne S.à r.l.	1207
Bristol Assurances S.A.	1244	Qwimb S.A.	1216
Calo Investments	1242	REO 2 Lyon Bercy S.à r.l.	1217
CDG S.à r.l.	1243	Saphir Capital Partners S.A.	1209
Cetex Luxembourg S.A.	1242	S.I.F. International Holding S.A.	1239
Chimica Sospirolo S.à r.l.	1243	S.I.H. International S.A.	1226
Coach Partners S.A.	1218	SINEA Lux S.à r.l.	1209
Cole Objekt Kistlerhofstrasse GmbH	1243	Smetana Investments S.à r.l.	1246
Credit Suisse Holding Europe (Luxem- bourg) S.A.	1217	St. Georges Investment S.A. - SPF	1210
Crossmeadows S.à r.l.	1218	Stornoway Investment S.A.	1240
C.R.T.	1242	Strategic Investments S.A.	1207
Doosan Power Systems S.A.	1217	Strategic Investments S.A.	1207
El International Company	1233	STRIKE Participations S.A.	1219
Etamine S.à r.l.	1218	Sureau S.A.	1203
Futura S.A.	1248	Techno Products S.à r.l.	1239
Globe Interfin S.A.	1220	Tiger Holding Four Parent S.à r.l.	1216
Green Attitude International S.à r.l.	1203	Unicorn Luxembourg I S.à r.l.	1207
Hill-Rom International S.à r.l./B.V.	1228	Vendome Investissement S.A.	1202
Iago Investment S.à r.l.	1209	V Telecom Investment General Partner SA	1220
Immo-Due Sàrl	1236	WE Brand S.à r.l.	1240
LBC Vesta Holdings S.à r.l.	1202	YooCap Holdings Sàrl	1227
Light Im- Export Luxembourg	1215	YooWWI Advisors Sàrl	1228
Lion/Rally Lux 2	1236	YooWWI Group S.A.	1244
Marburg S.A.	1216		
Matrix International S.à r.l.	1241		

LBC Vesta Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.611.

—
EXTRAIT

Laut dem Gesellschafterbeschluss vom 08. Oktober 2012 ist Herr Robert Shaw, geboren am 05.10.1966 in New York, mit Wirkung ab dem 08. Oktober 2012 nicht mehr Geschäftsführer der Gesellschaft.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft setzt sich dementsprechend mit Wirkung vom 09. Oktober 2012 wie folgt zusammen:

Categorie B Geschäftsführer:

Rodolpho Amboss

Simon Parr Mackintosh und

Norbert Porcsin.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. November 2012.

LBC Vesta Holdings Sarl

Norbert Porcsin

Référence de publication: 2012152106/21.

(120200012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Vendome Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 93.832.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 16 octobre 2012 à 11:00

Reconduction du mandat de SER.COM, en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 3, rue Belle Vue L-1227 Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B.117 942, pour une durée de 1 an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2013.

Nomination de trois nouveaux administrateurs, Monsieur David Ravizza, demeurant au 42 Rue Mantrand F-54650 Saulnes, Madame Valerie Wesquy demeurant au 19 boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg et Monsieur Pedro Goncalves demeurant au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Bruhelle Donati, Monsieur Reinald Loutsch et Madame Catherine Roux-Sevelle. Leurs mandats prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2013.

Transfert du siège de la société du 16, Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg vers le 26-28 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012152110/23.

(120199992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

3 Si Re Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 165.160.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154101/10.

(120202514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Sureau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 49.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2012

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,
- Lux Business Management Sàrl, ayant pour siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,
- Lux Konzern Sàrl, ayant pour siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

L'assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012154040/22.

(120202751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Green Attitude International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 170.879.

Référence: L120144054 dépôt du 16.08.2012

RECTIFICATIF

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société COFAGREEN SPRL, ayant son siège social 1, rue de Roumont, à B-6890 Ochamps, immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0838.235.297, représenté par Monsieur Daniel GHEEZA, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Pétange, en vertu d'une procuration du 13 novembre 2012,

2. La société anonyme EUREFI, avec siège social à F-54400 Longwy, Maison de la Formation, Centre Jean Monnet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Briey sous le numéro B 382 532 554 et ayant son siège administratif à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps, représentée par son directeur général Monsieur Daniel GHEEZA, prénommé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont les seuls associés de GREEN ATTITUDE INTERNATIONAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170879, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2276 du 13 septembre 2012 (ci-après la «Société»).

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, requièrent le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Dans le prédit acte de constitution de la Société du 31 juillet 2012, il a été indiqué erronément au premier paragraphe de l'article 4 que le siège social de la Société est établi à Luxembourg, alors que le premier paragraphe de l'article 4 doit se lire comme suit:

« **Art. 4. Siège social. (Premier paragraphe).** Le siège social est établi à Pétange.»

Dans ce même contexte la première résolution prise par les associés suite à la constitution de la Société doit être lue comme suit:

"Première résolution

Les associés confirment que le siège social de la Société sera situé au L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. GHEEZA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 novembre 2012. LAC/2012/53875. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154405/45.

(120204041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

3 Suisses de Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 30.190.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Référence de publication: 2012154102/10.

(120202538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Modinlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Modinlux Agency.

Siège social: L-3810 Schifflange, 85, rue des Aulnes.

R.C.S. Luxembourg B 173.075.

STATUTS

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Antoine TAMBORINI, employé privé, né à Montbéliard (F), le 21 juillet 1978, demeurant à L-3810 Schifflange, 85, rue des Aulnes, et

2. - Madame Julie DAUTREAUX, mère au foyer, née à Briey (F), le 26 août 1983, demeurant à L-3810 Schifflange, 85, rue des Aulnes

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "MODINLUX S.à r.l.", (ci-après la "Société"). La société pourra également faire le commerce sous l'enseigne commerciale " MODINLUX AGENCY".

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La Société a pour objet la réalisation et/ou organisation d'événements en rapport avec la mode et la gestion d'une agence de mannequins tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille euros (12'500, -€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder toutes ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la Société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la Société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la Société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand - Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

ASSOCIE	Parts sociales
1.- Monsieur Antoine TAMBORINI, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Julie DAUTREAU, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces à hauteur de douze mille cinq cents euros (12'500,- EUR), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions

Et à l'instant les associés, agissant comme ci-avant, représentant la totalité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée: Madame Julie DAUTREAU, mère au foyer, née à Briey (F), le 26 août 1983, demeurant à L-3810 Schifflange, 85, rue des Aulnes
- 2) Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante unique.
- 3) L'adresse du siège social de la Société est établie à L-3810 Schifflange, 85, rue des Aulnes.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 30 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156532/139.

(120206711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Unicorn Luxembourg I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 171.161.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 septembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 octobre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012154133/13.

(120202639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Strategic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.693.

A l'attention des actionnaires

Par la présente, je vous fais part de ma démission de la fonction d'administrateur et d'administrateur délégué de votre société, avec effet à la date du 14 septembre 2007.

Bertrange, le 19 novembre 2012.

Gabriel JEAN.

Référence de publication: 2012154035/11.

(120202712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Strategic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 84.693.

A l'attention des actionnaires

Par la présente, je vous fais part de ma démission de la fonction d'administrateur de votre société, avec effet à la date du 14 septembre 2007.

Bertrange, le 19 novembre 2012.

CRITERIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012154034/13.

(120202712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Q-Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 17, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 173.022.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Norbert SCHUMANN, commerçant, né à Esch/Alzette, le 11 mai 1966 (Matricule 1966 0511 272), demeurant à L-4950 Bascharage, 32, avenue de Luxembourg.

Lequel comparant a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Q-MODERNE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Esch/Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a comme objet l'exploitation d'une quincaillerie, l'achat et la vente d'articles de jardinage, de ménage, d'outillage, d'outils électriques, de matériel de chauffage et sanitaire, d'installations de magasins et de bureaux, de vêtements et d'accessoires de sécurité.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s).

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille treize.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique Monsieur Norbert SCHUMANN, préqualifié.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Norbert SCHUMANN, commerçant, né à Esch/Alzette, le 11 mai 1966 (Matricule 1966 0511 272), demeurant à L-4950 Bascharage, 32, avenue de Luxembourg.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4018 Esch/Alzette, 17, rue d'Audun.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schumann, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15550. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 29 novembre 2012.

Référence de publication: 2012156072/71.

(120205598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

SINEA Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 12, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 77.914.

—
Cession des parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession des parts sociales signé le 16 novembre 2012, que les propriétaires du capital de la société seront comme suit:

Mme BRUNNER Myriam, 27, rue de la Chapelle, F- 57 330 Entringe	76 parts
Mr BRUNNER Franck, 27, rue de la Chapelle, F- 57 330 Entringe	24 parts
Total	100 parts

Luxembourg le 16 novembre 2012.

Pour SINEA LUX S.à r.l.

Référence de publication: 2012154013/19.

(120202699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Saphir Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.152.

—
EXTRAIT

En date du 23 novembre 2012, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- L'acceptation de la démission d'Audex S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat.
- La nomination de BDO Tax & Accounting, ayant son siège social au 2 avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 147571 en tant que nouveau commissaire aux comptes. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 novembre 2012.

Référence de publication: 2012153980/15.

(120202733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Iago Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.977.

—
En date du 23 novembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Manacor (Luxembourg) S.A., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérante de la société avec effet immédiat.

Nomination de Madame Polyxeni Kotoula, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Monsieur Jorge Pérez Lozano, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Pour avis conforme
TMF Luxembourg S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2012158282/20.

(120208766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

St. Georges Investment S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.251.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2012

Conseil d'Administration

- L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2018 est composé comme suit:

- * MANGEN Fons, Réviseur d'Entreprises, 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- * REUTER-BONERT Carine, Employée Privée, 5 rue des Champs, L-3332 Fennange
- * ANTOINE Jean-Hugues, Comptable, 7 rue de la Sartelle, B-6810 Izel

Commissaire aux Comptes

- L'assemblée générale a décidé de ne plus renouveler le mandat du commissaire aux comptes de M. MAQUA Dominique et a décidé de nommer en son remplacement pour une durée de 6 ans, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de 2018 la société RAMLUX S.A., 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Fons MANGEN
Administrateur

Référence de publication: 2012154024/21.

(120202532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, Fondation.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 3, Parc Dräi Eechelen.

R.C.S. Luxembourg G 58.

—
Comptes annuels et Rapport du réviseur d'entreprises agréé 31 décembre 2011
Table des matières

Au Conseil d'Administration de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean
3, Parc Dräi Eechelen
L-1499 Luxembourg

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2011, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, comprenant le bilan au 31 décembre 2011 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre rétablissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean au 31 décembre 2011, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Le 8 mars 2012.

Pour Deloitte Audit, Cabinet de révision agréé

Georges Kioes

Réviseur d'entreprises agréé - Partner

Bilan au 31 décembre 2011 (exprimé en euros)

ACTIF	Notes	2011	2010
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Œuvres d'art	3	12.688.533	11.863.572
Autres installations, machines et outillage	4	165.115	126.372
		<u>12.853.648</u>	<u>11.989.944</u>
Actif circulant			
Stocks		31.251	31.481
Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	5	694.319	755.792
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		1.174.337	1.496.150
		<u>1.899.907</u>	<u>2.283.423</u>
Comptes de régularisation		48.930	25.432
Total de l'actif		<u>14.802.485</u>	<u>14.298.799</u>
PASSIF			
Fonds propres			
Dotation initiale en capital - contribution de l'Etat	6	495.787	495.787
Dotation en capital - apport des collections de l'Etat	6	1.620.339	1.620.339
Résultats reportés		2.431.516	1.961.794
y inclus des dons de tiers affectés à l'acquisition d'oeuvres d'art		1.425.802	1.186.975
Résultat de l'exercice		(310.934)	469.722
y inclus des dons de tiers affectés à l'acquisition d'oeuvres d'art		1.000	238.827
Subventions d'investissement en capital	7	9.675.363	9.055.363
		<u>13.912.071</u>	<u>13.603.005</u>
Provisions pour risques et charges		-	960
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	8	890.414	694.794
Comptes de régularisation		-	40
Total du passif		<u>14.802.485</u>	<u>14.298.799</u>

Compte de profits et Pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (exprimé en euros)

CHARGES	Notes	2011	2010
Charges relatives aux activités artistiques et événements culturels		1.112.148	1.030.262

Autres charges externes		2.630.193	2.377.733
Frais de personnel	10		
Salaires et traitements		2.770.987	2.771.648
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		380.782	349.620
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles et sur autres éléments de l'actif circulant	4	89.510	92.460
Autres charges d'exploitation		3.228	-
Autres intérêts et charges assimilées		6.192	5.014
Bénéfice de l'exercice		-	469.722
Total des charges		6.993.040	7.096.459
PRODUITS			
Montant net du chiffre d'affaires (y inclus activités artistiques et événements culturels)	9	628.917	565.762
Dons et legs		226.200	420.741
Participation de l'État aux frais de fonctionnement	7	5.713.567	5.964.550
Autres produits d'exploitation		86.678	136.984
Autres intérêts et produits assimilés		26.744	8.422
Perte de l'exercice		310.934	-
Total des produits		6.993.040	7.096.459

Annexe 31 décembre 2011

Note 1. Généralités. La Fondation Musée d'An Moderne Grand-Duc Jean (ci-après: la «Fondation») a été constituée le 3 juillet 1998 sous la forme légale d'une Fondation, suite à la loi du 28 avril 1998 autorisant le Gouvernement à constituer une Fondation «Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean» et à lui accorder une aide financière. Son siège social est situé à Luxembourg.

La Fondation a pour objet de gérer un musée d'art moderne, notamment en constituant une collection d'oeuvres reflétant les diverses tendances de l'art moderne et contemporain, en organisant des expositions et conférences, en suscitant des échanges artistiques et en assurant un rôle éducatif et pédagogique.

La Fondation est constituée pour une durée illimitée. Le Musée a ouvert ses portes au public en juillet 2006.

Note 2. Principes et Méthodes comptables.

2.1. Généralités

La Fondation prépare ses comptes annuels conformément aux principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour rétablissement des comptes annuels, la Fondation se base notamment sur les articles 34 et 46 de la loi du 19 décembre 2002 et adopte certaines dérogations à ces schémas légaux afin de tenir compte, dans ses comptes annuels, des spécificités de ses activités.

2.2. Conversion des devises étrangères

La Fondation tient sa comptabilité en euros («EUR») et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date du règlement.

A la date de clôture du bilan:

- le prix d'acquisition des immobilisations corporelles et immobilisations financières exprimé dans une devise autre que l'euro reste converti au cours de change historique;

- tous les autres postes de l'actif, exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan;

- tous les postes de passif, exprimés dans une devise autre que la devise du bilan, sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi, seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

2.3. Actifs corporels

2.3.1. Acquisition d'actifs corporels dans le cadre de la constitution d'une collection d'oeuvres d'art

L'acquisition d'oeuvres est portée à l'actif du bilan au poste «Immobilisations corporelles» dès que la Fondation en est propriétaire. Le coût d'acquisition comprend les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement

liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation. Les oeuvres d'art sont portées à l'actif dans les immobilisations corporelles à leur valeur d'acquisition. Aucune dépréciation comptable n'est constatée si l'oeuvre n'a pas subi de détérioration.

2.3.2. Autres immobilisations corporelles

Les autres immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées de façon linéaire et sont déterminées en fonction de la durée de vie estimée. Les taux appliqués sont les suivants:

Mobilier	4 ans
Installations, machines et outillage	3 et 4 ans

2.4. Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Lorsque les circonstances l'exigent et que la recouvrabilité de certaines créances ou d'une partie de celles-ci est compromise, le Conseil d'Administration doit établir des corrections de valeurs pour créances douteuses. Ces corrections de valeurs sont déduites des postes d'actifs concernés.

2.5. Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.6. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges prévisibles.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

Note 3. Immobilisations corporelles - Oeuvres d'art. L'évolution du poste «Oeuvres d'art» se présente comme suit:

	2011	2010
Oeuvres d'art au début de l'exercice	11.863.572	10.990.239
Acquisition d'oeuvres d'art réceptionnées de l'exercice	683.212	612.884
Acquisition d'oeuvres d'art non réceptionnées à la clôture de l'exercice	141.749	260.449
Oeuvres d'art à la fin de l'exercice	12.688.533	11.863.572
Les acquisitions d'oeuvres d'art de l'exercice ont été financées comme suit:		
	2011	2010
Participation financière de l'Etat et de mécènes	620.000	770.406
Dons en nature reçus	1.000	102.927
	<u>621.000</u>	<u>873.333</u>

Note 4. Autres immobilisations corporelles. L'évolution du poste «Autres immobilisations corporelles» peut se résumer comme suit:

	Mobilier	Autres installations, machines et outillage	Total
	EUR	EUR	EUR
Coût d'acquisition au 1 ^{er} janvier 2011	158.181	508.773	666.954
Acquisitions	2.578	124.422	127.000
Cessions	-	-	-
Coût d'acquisition au 31 décembre 2011	<u>160.759</u>	<u>633.195</u>	<u>793.954</u>
Corrections de valeur cumulées au 1 ^{er} janvier 2011	(135.287)	(405.295)	(540.582)
Corrections de valeur cumulées de l'exercice	(11.417)	(76.840)	(88.257)
Cessions	-	-	-
Corrections de valeur cumulées au 31 décembre 2011	<u>(146.704)</u>	<u>(482.135)</u>	<u>(628.839)</u>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2011	<u>14.055</u>	<u>151.060</u>	<u>165.115</u>
Valeur nette comptable au 31 décembre 2010	22.894	103.478	126.372

Note 5. Créances. Le poste «Créances» est composé des éléments suivants:

	2011	2010
Créances résultant de ventes et prestations de services	53.934	3.670
Participation financière de l'Etat à recevoir pour couvrir les frais de fonctionnement de la Fondation	285.703	298.228
Autres créances	354.682	453.894
- dont TVA à récupérer	341.671	405.699

	694.319	755.792
--	---------	---------

Note 6. Capital - Contribution de l'Etat. Au moment de sa constitution, la Fondation a reçu de la part de l'Etat une contribution de EUR 495.787 telle que Fixée par l'article 1 de la loi du 28 avril 1998.

En accord avec la convention cadre fixant les conditions et les modalités de l'aide de l'Etat à la Fondation signée le 23 juillet 1999, article 5, un apport d'une collection d'œuvres d'art a été réalisé par l'Etat à la Fondation en 2000. La valeur de cet apport s'élève à EUR 1.620.339.

Note 7. Subventions d'investissement en capital. Les subventions d'investissement en capital comprennent la participation financière destinée à l'acquisition d'œuvres d'art depuis la création de la Fondation.

Pour l'exercice 2011, la Fondation s'est vu attribuer un montant total de EUR 6.333.567. (2010: EUR 6.584.550) de la part de l'Etat au titre de la participation financière de l'Etat pour l'année 2011.

La participation financière de l'Etat est destinée à hauteur de EUR 620.000 (2010: EUR 620.000) à l'acquisition d'œuvres d'art et à hauteur de EUR 5.713.567 (2010: EUR 5.964.550) à couvrir les frais de fonctionnement de la Fondation. La participation financière destinée à couvrir les frais de fonctionnement est présentée en produits dans le compte de profits et pertes. La différence entre la participation financière de l'Etat et les frais de fonctionnement fait partie du résultat de l'exercice.

Note 8. Dettes. Le poste «Dettes» est composé des éléments suivants:

	2011	2010
Dettes envers des établissements de crédit		
Dont la durée résiduelle est > à 1 an	-	5.640
Dettes sur achats et prestations de services		
Fournisseurs	504.464	529.002
Factures à recevoir	287.289	160.152
Dettes fiscales et sociales		
Impôts et charges sociales sur salaires	98.661	-
	890.414	694.794

Note 9. Montant net du chiffre d'affaire. Le montant net du chiffre d'affaires se présente comme suit:

	2011	2010
Produits générés par l'activité du Musée	194.023	157.648
Produits générés par la boutique du Musée	143.714	143.191
Produits générés par le café du Musée	291.180	264.923
	628.917	565.762

Note 10. Personnel. La Fondation employait au cours de l'exercice en moyenne 49 (45,8 ETP) personnes (2010: 50 / 45,8 ETP).

Note 11. Engagements hors bilan. Au 31 décembre 2011, le musée disposait:

- d'œuvres empruntées pour ses expositions d'une valeur totale de EUR 4.359.110 (2010: EUR 2.697.532)
- de garantie bancaire d'une valeur totale de EUR 28.500

Budget 2012 - G58

	Réalisé 2011	Budget 2012
Indice de référence	719,84	737,83
Indice prévisionnel	724,34	750,12
RECETTES	6 732 737	7 135 250
Participation financière de l'Etat	5 713 567	6 065 250
En relation avec les frais de fonctionnement	5 713 567	5 935 250
En relation avec les rémunérations	0	130 000
Produits d'exploitation	687 932	730 000
Billetterie	167 361	180 000
Boutique	139 367	150 000
Resto/café	291 180	310 000
Autres recettes	90 024	90 000
Produits financière, et divers	26 342	20 000
Intérêts sur comptes courants, comptes termes	26 342	20 000
Produits exceptionnels	78 697	0

Produits exceptionnels divers	78 697	0
Mécénats et contributions	226 200	320 000
Design City	0	70 000
Mécénats et dons divers	226 200	250 000
Dons d'œuvres d'art	0	0
DEPENSES	7 043 672	7 701 600
Personnel	3 161 943	3 440 000
Frais liés su bâtiment	1 974 570	2 100 000
Frais liés à l'administration	383 204	366 100
Correction de valeur sur Immob. In/corporelles et créances actif circulant	89 510	85 000
Marketing, Communication, relations extérieures	368 007	440 600
Programmation (y compris Biennale de Venise 2013)	718 012	850 000
Service des Publics	71 397	100 000
Coût des activités générant des recettes complémentaires	164 958	180 000
Frais de fonctionnement de la Collection	112 071	140 000
RESULTAT DE L'EXERCICE	-310 934	-566 350
RESULTATS REPORTES EN DEBUT D'EXERCICE	1 005 714	693 780
RESULTATS REPORTES EN FIN D'EXERCICE	693 780	127 430
ANALYSE DU CASH FLOW		
Correction de valeur sur immo. In/corporelles et stocks	89 510	85 000
Investissements (machines, outillages, mobiliers,...)	-127 002	-65 000
Charges/Produits sur l'ex. en cours à reporter sur l'ex suivant	-46 930	
Collection	33 971	0
Résultats reportés	237 932	33 971
Participation financière de l'Etat	620 000	620 000
Acquisitions de l'exercice en cours	-682 212	-653 971
Commandes en cours et réception sur l'exercice suivant	-141 749	0
CASH FLOW DISPONIBLE DE L'EXERCICE	-363 385	-546 360
Résultats reportés sur frais de fonctionnement	1 005 714	
Retraitement sur les résultats reportés en début d'exercice	-157 853	
Dotation Initiale en capital - Contribution de l'Etat	495 787	
CASH FLOW DISPONIBLE REPORTE	980 263	433 913

Référence de publication: 2012154568/276.

(120203531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Light Im- Export Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 145.669.

Il a été décidé suite à l'envoi d'un courrier recommandé en date du 21 avril 2011 à la société LIGHT IM-EXPORT Luxembourg, société à responsabilité limitée, 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg R.C.S Luxembourg B 145.669, que le siège de la société est dénoncé avec effet au 6 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Pour la société

ABAX Trust

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012153809/14.

(120202647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Qwimb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.159.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaires des actionnaires en date du 23 novembre 2012

Les actionnaires décident de révoquer M. Ezio SALVETTI, demeurant à Padova (Italie) de son mandat de commissaire aux comptes.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Mr Horst SONNENTAG, demeurant D-88709 Meersburg, Johannes Hüglin Weg, 1,

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

Signataire de catégorie A:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration,

Signataire de catégorie B:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2012158032/23.

(120209425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Tiger Holding Four Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 125.430.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de vente daté du 30 novembre 2012 que:

Lee Fixel agissant pour The Metal Monkey Trust, ayant son siège social à USA-NY10178 New York, 101 Park Avenue, 48th Floor

a décidé de vendre 84 parts sociales de classe I d'une valeur nominale de 35.- USD,

à l'associé Lee Fixel, ayant son adresse professionnelle à USA-NY10178 New York, 101 Park Avenue, 48th Floor.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012158028/17.

(120208577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Marburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 78.012.

—
Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 décembre 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012158380/14.

(120208847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Doosan Power Systems S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 144.309.400,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 3 décembre 2012

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 3 décembre 2012 que les personnes suivantes ont été nommées administrateurs avec effet au 3 décembre 2012 et pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2012:

- Monsieur Jean-Michel AUBERTIN, né à Nice, France, le 16 février 1958, demeurant professionnellement à Doosan House, Crawley Business Quarter, Crawley, West Sussex RH10 9AD, Londres, Royaume Uni;

- Monsieur Kwang Seob JUNG, né à Busan, République de Corée, le 25 octobre 1967, demeurant professionnellement à Doosan House, Crawley Business Quarter, Crawley, West Sussex RH10 9AD, Londres, Royaume Uni;

- Monsieur Jin Won MOK, né à Seoul, République de Corée, le 7 mars 1970, demeurant professionnellement à Doosan House, Crawley Business Quarter, Crawley, West Sussex RH10 9AD, Londres, Royaume Uni;

- Monsieur Mark ALLEN, né à Accrington, Royaume Uni, le 8 avril 1968, demeurant professionnellement à Doosan House, Crawley Business Quarter, Crawley, West Sussex RH10 9AD, Londres, Royaume Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012158172/21.

(120209468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Credit Suisse Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Le conseil d'administration de la société susmentionnée a coopté, avec effet au 30 novembre 2012, M. Yves Maas en tant que nouveau membre du conseil d'administration en remplacement de M. Hans-Ulrich Hügli. Désormais, le conseil d'administration se compose comme suit jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013:

- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Yves Maas, Membre du Conseil d'Administration

56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

M. Hans-Ulrich Hügli a démissionné avec effet au 20 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Alex Brumat

Référence de publication: 2012158159/21.

(120209370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

REO 2 Lyon Bercy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 141.755.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/12/2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2012158494/12.

(120209072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Coach Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8812 Bigonville, 12, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 120.548.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme Coach Partners S.A.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 22 novembre 2012 au siège social que:

«Première décision

L'Assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Rainer GUERARD en tant qu'administrateur unique de la société.

Deuxième décision

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018, Monsieur Victor ALVES GONCALVES, né le 7 avril 1973 à Arroios, Portugal, demeurant au 10, rue de la Terre Noire, L-4842, Rodange, en tant qu'administrateur unique de la société.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012158147/22.

(120209124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Crossmeadows S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 150.223.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2012 au siège social que:

Suite à la démission de Mr Michel de Groot de son poste de gérant de la Société en date du 29 novembre 2012, le conseil de gérance se compose de:

- Fabrice Huberty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012158125/15.

(120208816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2012 au siège social que:

Suite à la démission de Mr Michel de Groot de son poste de gérant de la Société en date du 29 novembre 2012, le conseil de gérance se compose de:

- Fabrice Huberty, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Edward Niehoff, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 111 Jachthavenweg, NL-1081 KM Amsterdam.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012158191/17.

(120208814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Blue Orange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.169.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2012

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Monsieur Peter VAN OPSTAL, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2012.

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes HRT Révision S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 51 238 avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48 838. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012158110/23.

(120209336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.675,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société Altor I S.à r.l. du 28 novembre 2012

1. Acceptation de la démission de Monsieur Hannu Ryöppönen, né le 25 mars 1952 à Pernaja, Finlande, résidant à Toll Bar House, Exton Lane, Burley, Rutland, LE15 7TA, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société avec effet du 21 novembre 2012.

2. Acceptation de la nomination de Monsieur Claes Johan Gustaf Geijer, né le 15 juin 1957 à Stockholm, Suède, résidant à 31, rue Franz Clement, L-1345 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet du 20 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012158071/19.

(120209100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

STRIKE Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 89.784.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012158558/12.

(120208983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Globe Interfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.083.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale Extraordinaire tenue au siège social le 3 décembre 2012

1. Les démissions de Madame Isabelle SCHUL, de Monsieur Michel LENOIR et de Monsieur Olivier OUDIN de leurs mandats d'administrateurs sont acceptées.

2. Monsieur Gérard CREBIER, pré-retraité, domicilié 910 Chemin de la Malgue, F-13630 EYRAGUES (France), Monsieur Alain RENARD, employé privé, et Madame Ariane VIGNERON, employée privée, tous deux domiciliés professionnellement eu 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Certifié sincère et conforme

BLOBE INTERFIN S.A

A. VIGNERON / A. RENARD

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012158258/19.

(120209427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

M for Lux, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.096.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 19 novembre 2012

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue le 19 novembre 2012 que:

- Le siège social est transféré à partir du 19 novembre 2012 au Centre Blériot 15 avenue Lou Hemmer L-5627 Mondorf-Les-Bains,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 novembre 2012.

Martial Mallavergne.

Référence de publication: 2012153107/13.

(120201677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2012.

V Telecom Investment General Partner SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 171.498.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-six of October.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary, residing at Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.123, Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of one proxy given under private seal dated 26 October 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of V Telecom Investment General Partner S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.498 and incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette, dated 27 August 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended since the incorporation.

The appearing party, representing the whole corporate capital and represented as stated here above, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles, so that it will now read as follows:

" **Art. 5. Capital - Shares and Share certificates.** The issued capital of the Company is set at forty thousand euro (EUR 40,000.-) divided into the following classes of shares:

- i. three million one hundred thousand (3,100,000) non redeemable A shares (the "A Shares");
- ii. one hundred thousand (100,000) redeemable B shares (the "B Shares");
- iii. one hundred thousand (100,000) redeemable C shares (the "C Shares");
- iv. one hundred thousand (100,000) redeemable D shares (the "D Shares");
- v. one hundred thousand (100,000) redeemable E shares (the "E Shares");
- vi. one hundred thousand (100,000) redeemable F shares (the "F Shares");
- vii. one hundred thousand (100,000) redeemable G shares (the "G Shares");
- viii. one hundred thousand (100,000) redeemable H shares (the "H Shares");
- ix. one hundred thousand (100,000) redeemable I shares (the "I Shares"); and
- x. one hundred thousand (100,000) redeemable J shares (the "J Shares");

with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share.

In these Articles, "Shares" means the A Shares, the B Shares, the C Shares, the D Shares, the E Shares, the F Shares, the G Shares, the H Shares, the I Shares.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such Shares.

Transfer of the Shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act thereof.

No transfer of Shares shall occur without the unanimous consent of all the other shareholders or in accordance with the provisions of the Scheme.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred and which shall be freely distributable in accordance with the provisions of these Articles. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. The shareholders may make additional capital contributions (without a related issue of Shares) in relation to Shares (the "Capital Contributions") to be allocated to the Capital Contributions account. The Capital Contributions shall be freely distributable."

Second resolution

The Shareholder resolves to amend article 9 of the Articles, so that it will now read as follows:

" **Art 9. Meetings of shareholders - General.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by the unanimous consent of the shareholders present or represented unless otherwise envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme.

The Articles may be amended from time to time in a general meeting only with the approval of the shareholders representing 75% of the share capital unless otherwise envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication."

Third resolution

The Shareholder resolves to amend article 11 of the Articles, so that it will now read as follows:

" **Art. 11. Board of directors.** The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The directors shall be elected by the unanimous vote of the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders. New directors can be appointed at any time by resolution approved by shareholders representing 50% of the share capital.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders."

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend article 12 of the Articles, so that it will now read as follows:

" **Art. 12. Procedures of meeting of the board.** The board of directors choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

Other than in relation to actions or decisions envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme, the board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. Other than in relation to actions or decisions envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme, decisions shall be taken by a unanimity of votes of the directors present or represented at such meeting.

In relation to actions or decisions envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme, the board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. In relation to actions or decisions envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme, decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution."

Fifth resolution

The Shareholder resolves to amend article 15 of the Articles, so that it will now read as follows:

" **Art. 15. Binding signatures.** In relation to actions envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme, the Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the single signature of one of the directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely V directors (each a "V Director"), C directors (each a "C Director") and E directors (each an "E Director")) the Company will only be validly bound by the joint signature of any two directors (including one V Director and one C Director).

In relation to actions not envisaged under the Scheme or in any document in connection with the Scheme, the Company will only be bound by the signature of each director in office.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors."

Sixth resolution

The Shareholder resolves to insert an article 22 (Definition) and a definition of "Scheme" in the Articles, which will read as follows:

" **Art. 22. Definition.** "Scheme" means the English-law schemes of arrangement pursuant to Part 26 of the Companies Act 2006 between NEF Telecom Company B.V., Bulgarian Telecommunications Company AD and their Respective Scheme Creditors (as defined in the Scheme) as sanctioned by the court on 6 September 2012."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six octobre.

Par-devant le soussigné, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123, ici représentée par Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch/Alzette, par une procuration sous seing privé donnée le 26 octobre 2012.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé") de V Telecom Investment General Partner S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.498 (la "Société") et constituée en vertu d'un acte rédigé par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 27 août 2012, dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier l'article 5 des Statuts, afin qu'il soit désormais rédigé ainsi:

" **Art. 5. Capital - Actions et certificats.** Le capital social émis de la Société est fixé à quarante mille euros (EUR 40,000.-) divisé en différentes classes d'actions comme suit:

- i. Trois millions cent mille (3,100,000) actions de Classe A («Actions de Classe A»);
- ii. Cent mille (100,000) actions de Classe B («Actions de Classe B»);
- iii. Cent mille (100,000) actions de Classe C («Actions de Classe C»);
- iv. Cent mille (100,000) actions de Classe D («Actions de Classe D»);
- v. Cent mille (100,000) actions de Classe E («Actions de Classe E»);
- vi. Cent mille (100,000) actions de Classe F («Actions de Classe F»);
- vii. Cent mille (100,000) actions de Classe G («Actions de Classe G»);

- viii. Cent mille (100,000) actions de Classe H («Actions de Classe H»);
 - ix. Cent mille (100,000) actions de Classe I («Actions de Classe I»);and
 - x. Cent mille (100,000) actions de Classe J («Actions de Classe J»);
- Chaque action d'une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01).

Dans ces Statuts, «Actions» signifie les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F, les Actions de Classe G, les Actions de Classe H, les Actions de Classe I et les Actions de Classe J.

Les Actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces Actions.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin.

Aucun transfert d'Actions aura lieu sans le consentement unanime de tous les autres actionnaires ou en conformité avec les dispositions du Projet.

La Société peut également racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées et qui pourront être distribuées conformément aux dispositions des présents Statuts. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale. Les actionnaires peuvent faire des apports additionnels en capitaux (sans émission correspondante de Parts) par rapport aux Parts (les «Apports de Capitaux») devant être allouées au compte d'Apport de Capitaux. Les Apports de capitaux seront librement distribuables."

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 9 des Statuts, afin qu'il soit désormais rédigé ainsi:

" **Art. 9. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires dans les présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à l'unanimité par les actionnaires présents ou représentés, à moins que cela soit prévu autrement dans le Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet.

Les Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires qu'avec l'approbation des actionnaires représentant 75% du capital social à moins que cela soit prévu autrement dans le Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 11 des Statuts, afin qu'il soit désormais rédigé ainsi:

" **Art. 11. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'unanimité lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif par l'assemblée générale des actionnaires. De nouveaux administrateurs peuvent être nommés à tout moment par décision des actionnaires représentant 50% du capital social.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des Statuts, afin qu'il soit désormais rédigé ainsi:

" **Art. 12. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Sauf en ce qui concerne les actions ou les décisions envisagées au titre du Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Sauf en ce qui concerne les actions ou les décisions envisagées au titre du Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet, les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En ce qui concerne les actions ou les décisions envisagées au titre du Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet, le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. En ce qui concerne les actions ou les décisions envisagées au titre du Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 15 des Statuts, afin qu'il soit désormais rédigé ainsi:

" **Art. 15. Signatures autorisées.** En ce qui concerne les actions envisagées au titre du Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des administrateurs, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs V (chacun un "Administrateur V"), des administrateurs C (chacun un "Administrateur C") et des administrateurs E (chacun un "Adminis-

trateur E"))), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'au moins deux administrateurs (y compris un Administrateur V et un Administrateur C).

En ce qui concerne les actions non envisagées au titre du Projet ou dans tout autre document en rapport avec le Projet, la Société ne sera engagée que par la signature de tout administrateur en fonction.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne ou personnes à qui de tels pouvoirs de signatures auront été délégués par le conseil d'administration."

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un article 22 (Définition) et une définition de "Projet" dans les Statuts, lequel sera rédigé ainsi:

" **Art. 22. Définition.** "Projet" signifie les projets d'arrangement de droit anglais conformément à la Section 26 de la Loi des Sociétés 2006 entre NEF Telecom Company B.V., Bulgarian Telecommunications Company AD et leurs "Respective Scheme Creditors" (tel que défini dans le Projet) tel que stipulé par le tribunal le 6 septembre 2012."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14562. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012156704/319.

(120206400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

S.I.H. International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 92.285.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugements rendus en date du 15 novembre 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme S.I.H. INTERNATIONAL SA (B92285), dont le siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames a été dénoncé en date du 11 mai 2007

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Stéphanie STAROWICZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2012158025/15.

(120208685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Pamplona PE Holdco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.827.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la Société le 7 novembre 2012.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la Société le 7 novembre 2012, il a été décidé de:

1. réélire, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012, les administrateurs de la Société, à savoir:

- Mr. Vincent GOY, résidant professionnellement au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Mr. Raphaël PONCELET, résidant professionnellement au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et
- Mr. Pavel NAZARIAN, résidant professionnellement au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. ne pas renouveler le mandat de KPMG AUDIT, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.590, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société.

3. élire KPMG Luxembourg, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012158427/25.

(120209437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Plainfield Poland Sp. z o.o. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 133.340.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Traduction certifiée faite de la langue polonaise

[Notes de la traductrice ont été introduites en italique entre crochets]

Résolution du liquidateur de la société Plainfield Poland Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia [SÀRL] en liquidation en date du 24 octobre 2012

Par la présente le liquidateur de la société Plainfield Poland Spółka z ograniczona odpowiedzialnoscia en liquidation sise à Varsovie, Al. Jerozolimskie 56C, 00-803 Varsovie (Pologne), immatriculée au registre des entrepreneurs du Registre Judiciaire National [Krajowy Rejestr Sadowy / KRS] tenu par le Tribunal d'Arrondissement de la ville de Varsovie-Capitale [Sad Rejonowy dla m. st. Warszawy] à Varsovie, XII^{ème} Section Économique, sous le numéro KRS 285544, au capital social de 5.000 (cinq mille) zlotys, au n° d'identification fiscale NIP 7010072513, au n° statistique REGON 141012100 (ci-après dénommée «Société»), décide de fermer la succursale de la Société sous la raison de Plainfield Poland Sp. z o.o. [SÀRL] Luxembourg Branch sise Rue Jean Pierre Brasseur 22, L - 1258 Luxembourg.

Kenneth Anthony Morgan

Liquidateur

Je soussignée, Katarzyna Bauska, traductrice assermentée de la langue française n° TP/540/07, inscrite au registre des traducteur/interprètes assermentés tenu par le Ministre de la Justice, atteste la conformité de la présente traduction, comprenant une (01) page (1.066 caractères), au document établi en langue polonaise.

Numéro du répertoire: 919/2012

Varsovie, le 30.11.2012.

KATARZYNA BAURSKA.

Référence de publication: 2012158439/26.

(120209128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

YooCap Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.427.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 19 Novembre 2012, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société YOOCAP HOLDINGS S.À R.L

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Jagdish JOHAL de son poste de gérant de la Société avec date d'effet au 30 avril 2012.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. John HITCHCOX de son poste de gérant de la Société avec date d'effet au 30 avril 2012.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Laurent PICHONNIER, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Christian BÜHLMANN, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat

- L'Assemblée a décidé de nommer Mlle Marie VAUTHIER, employée privée, née le 26/06/1986 à Thionville (France), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet immédiat

- L'Assemblée a décidé de nommer M Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24/04/1968 à Karaman (Turquie), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YOOCAP HOLDINGS S.À R.L

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012158614/28.

(120209147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

YooWWI Advisors Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 168.250.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 19 Novembre 2012, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société YOOWWI ADVISORS S.À R.L

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Laurent PICHONNIER, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Christian BÜHLMANN, de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat

- L'Assemblée a décidé de nommer Mlle Marie VAUTHIER, employée privée, née le 26/06/1986 à Thionville (France), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste de gérante de la Société avec effet immédiat

- L'Assemblée a décidé de nommer M Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24/04/1968 à Karaman (Turquie), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YOOWWI ADVISORS S.À R.L.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012158616/24.

(120209145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Hill-Rom International S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.072.010,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 172.176.

—
In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of September.

Before of Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Hill-Rom, Inc., a corporation organized and existing under the laws of Indiana, United States of America, with its principal place of business at 1069 State Route 46E, Batesville, Indiana 47006 U.S.A. and state charter number 192817-121; and

Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc., a corporation organized and existing under the laws of the State of Indiana, United States of America with its principal place of business at 1069 State Route 46E, Batesville, Indiana 47006, United States of America and state charter number 2011082900129;

(together, the "Shareholders").

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of “Hill-Rom International S.à r.l. / B.V.”, a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its effective place of management at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its registered seat at Amsterdam, the Netherlands, transferred in the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary, on 7 September 2012, in process of publication in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Memorial”) and in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (the “Company”).

The articles of the Company have been amended for the last time by a deed enacted by the undersigned notary on 12 September 2012, in process of publication in the Memorial.

II.- That the 337,247 (three hundred thirty-seven thousand two hundred and forty-seven) A shares and 5 (five) having a nominal value of EUR 45 (forty-five Euros) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Shareholders expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 28,895,670.00 (twenty-eight million eight hundred and ninety-five thousand six hundred and seventy Euros), so as to raise it from its current amount of EUR 15,176,340.00 (fifteen million one hundred and seventy-six thousand three hundred and forty Euros) to EUR 44,072,010.00 (forty-four million seventy-two thousand and ten Euros) by the issuance of 642,126 (six hundred forty-two thousand one hundred and twentysix) new class A shares, with a nominal value of EUR 45 (forty-five Euros) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 43,031,356.00 (forty-three million thirty-one thousand three hundred and fifty-six Euros), out of which EUR 2,889,567.00 (two million eight hundred and eighty-nine thousand five hundred and sixty-seven Euros) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through contributions in kind;

3. Subscription and payment by Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc. of the new shares by way of contributions in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 4.2 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.”

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow it them carefully examine each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 28,895,670.00 (twenty-eight million eight hundred and ninety-five thousand six hundred and seventy Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 15,176,340.00 (fifteen million one hundred and seventy-six thousand three hundred and forty Euros) to EUR 44,072,010.00 (forty-four million seventy-two thousand and ten Euros), by the issuance of 642,126 (six hundred forty-two thousand one hundred and twenty-six) new class A shares with a nominal value of EUR 45 (forty-five Euros) each (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium of EUR 43,031,356.00 (forty-three million thirty-one thousand three hundred and fifty-six Euros) (the “Share Premium”), out of which EUR 2,889,567.00 (two million eight hundred and eighty-nine thousand five hundred and sixty-seven Euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through contributions in kind, consisting in all the shares held by Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc (the “Contributor”) in the share capitals of Hill-Rom Canada Ltd., a company organized under the laws of Canada having its registered office at 1705 Tech Avenue, Unit 3, Mississauga, Ontario L4W 0A2, Canada, registered under number 1332103 and Hill-Rom S.à r.l., a company organized under the laws of France having its registered office at 83, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, registered with Trade and Companies Registry of Paris under number 382 785 475, in an aggregate amount of EUR 71,927,026 (seventy-one million nine hundred and twenty seven thousand and twenty-six Euros) (the “Contributions”).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares and Share Premium referred to above through the Contributions.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Contributor through the Contributions.

Valuation

The value of the Contributions amounts to EUR 71,927,026.00 EUR (seventy-one million nine hundred and twenty-seven thousand and twenty-six Euros).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 19 September, 2012, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

In the event that the value of the receivable contributed to the Company would be reassessed in the future, this might have an impact on the value of the Contribution. In such case, only the Share Premium shall be adjusted accordingly, by virtue of an extraordinary meeting of the shareholders of the Company to be held on a private seal.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Sebastien Evain, class A manager, with professional address at 6 Allee Jean Nicolas Billet, 56000 Vannes, France;
- b) Mr. Jose Maria Michavila, class A manager with address at 1002 N Plum Grove RD APT 312, Schaumburg, United States of America.;
- c) Mr. Jacob Mudde, class B manager, with professional address at 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and
- d) Mr. Gwénaelle Bernadette Andrée Dominique Cousin, class B manager, with professional address at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in the above statement of contribution value;

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc.: 900,473 (nine hundred thousand four hundred and seventy-three) class A shares and 4 (four) class B shares; and
- Hill-Rom, Inc.: 78,900 seventy-eight thousand nine hundred class A shares and 1 (one) class B.

The notary acts that all the 979,373 (nine hundred and seventy-nine thousand three hundred and seventy-three) A shares and 5 (five) B shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 4.2 of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 4.2.** The company's issued capital amounts to EUR 44,072,010.00 (forty-four million seventy-two thousand and ten Euros), and is divided into 979,378 (nine hundred and seventy-nine thousand three hundred and seventy-eight) shares with a nominal value of 45 EUR (forty-five Euros) each, consisting of 979,373 (nine hundred and seventy-nine thousand three hundred and seventy-three) A shares and 5 (five) B shares.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euro (€ 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de Septembre.

Par-devant Maître Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Hill-Rom, Inc., une société constituée et régie par les lois d'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1069 State Route 46E, Batesville, Indiana 47006 Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du "State charter" sous le numéro 192817121; et

Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc., une société constituée et régie par les lois d'Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis au 1069 State Route 46E, Batesville, Indiana 47006 Etats-Unis d'Amérique et enregistrée auprès du "State charter" sous le numéro 2011082900129;

(désignés ensemble les "Associés")

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes sont les associés de Hill-Rom International S.à r.l./B.V., ayant son siège de direction effective de la Société au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et son siège social sis au Amsterdam, les Pays-Bas, et transférée au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant le 7 septembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné le 12 septembre 2012, en cours de publication au Mémorial.

II. Les 367.247 (trois cent soixante-sept mille deux cent quarante-sept) parts sociales de classe A et 5 (cinq) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale de 45 EUR (quarante-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 28.895.670,00 EUR (vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-dix Euros) afin de le porter de son montant actuel de 15.176.340,00 EUR (quinze millions cent soixante-seize mille trois cent quarante Euros) à 44.072.010,00 EUR (quarante-quatre millions soixante-douze mille et dix Euros) par l'émission de 642,126 (six cent quarante-deux mille cent vingt-six) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de 45 EUR (quarantecinq Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 43.031.356,00 EUR (quarante-trois millions trente-et-un mille trois cent cinquante-six Euros), duquel un montant de 2.889.567,00 EUR (deux millions huit cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent soixante-sept Euros) est alloué à la réserve légale, le tout devant être payé au moyen d'apports en nature;

3. Souscription et paiement par Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc. des nouvelles parts sociales au moyen d'apports en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la société

5. Modification subséquente de l'article 4.2 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, et reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en

conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 28.895.670,00 EUR (vingt-huit millions huit cent quatre-vingtquinze mille six cent soixante-dix Euros), afin de le porter de son montant actuel de 15.176.340,00 (quinze millions cent soixante-seize mille trois cent quarante Euros) à 44.072.010,00 (quarantequatre millions soixante-douze mille et dix Euros) par l'émission de 642.126 (six cent quarante-deux mille cent vingt-six) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de EUR 45 (quarante-cinq Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), sous réserve du paiement d'une prime d'émission globale (la "Prime d'Emission"), duquel un montant de 43.031.356,00 EUR (quarante-trois millions trente et un mille trois cent cinquante-six Euros) doit être alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apports en nature, consistant en la totalité des parts sociales détenues par Hill-Rom Finance Limited Partner Inc. (l'«Apporteur») dans le capital de Hill-Rom Canada Ltd., constituée et régie par les lois de Canada, ayant son siège social sis au 1705 Tech Avenue, Unit 3, Mississauga, Ontario L4W 0A2, Canada immatriculée sous le numéro 1332103 et Hill-Rom S.à r.l., une société constituée en vertu des lois françaises ayant son siège social à 83, boulevard du Montparnasse, 75006 Paris, immatriculée sous le numéro 382 785 475, pour un montant total de 71.927.026 EUR (soixante et onze millions neuf cent vingt-sept mille vingt-six Euros) (les «Apports»).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission mentionnées ci-dessus par le biais des Apports.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Condé Da Chao, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur par le biais des Apports tel que décrits ci-dessous.

Evaluation

La valeur de l'Apport s'élève à un montant de 71.927.026 EUR (soixante et onze millions neuf cent vingt-sept mille vingt-six Euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 19 Septembre 2012, et qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Dans le cas où la valeur de l'actif apporté à la Société serait réévaluée dans le futur, cela pourrait avoir un impact sur la valeur de l'Apport. Dans ce cas, seule la Prime d'Emission sera ajustée en conséquence, en vertu d'une assemblée générale extraordinaire des Associés de la Société qui se tiendra sous seing privé.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- a) M. Sebastien Evain, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au 6 Allée Jean Nicolas Billet, 56000 Vannes, France;
- b) M. Jose Maria Cid Michavila, gérant de catégorie A, avec adresse professionnelle au 1002 N Plum Grove Rd, Apt 312, Schaumburg, Illinois 60173-4641, Etats-Unis d'Amérique;
- c) M. Jacob Mudde, gérant de catégorie B, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. (Grand-Duché de Luxembourg); et
- d) Mme Gwénaelle Bernadette Andrée Dominique Cousin, gérante de catégorie B, avec adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L2520 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration incluse dans la déclaration de valeur d'apport mentionnée ci-dessus;

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement responsables en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, s'accordent expressément avec la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais le suivant:

- Hill-Rom Finance Limited Partner, Inc.: 900,473 (neuf cent mille quatre cent soixante-treize) parts sociales de classe A et 4 (quatre) parts sociales de classe B; et
- Hill-Rom, Inc.: 78,900 (soixante-dix-huit mille neuf cents) parts sociales de classe A et 1 (une) part sociale de classe B.

Le notaire constate que toutes les 979,373 (neuf cent soixante -dix-neuf mille trois cent soixante-treize) parts sociales de classe A et les 5 (cinq) parts sociales de classe B représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et les Apports ayant été pleinement réalisés, les Associés décident de modifier l'article 4.2 des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

“ **Art. 4.2.** Le capital de la Société est fixé à 44.072.010,00 EUR (quarante-quatre millions soixante-douze mille et dix Euros), représenté par 979,378 (neuf cent soixante dix-neuf mille trois cent soixante dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de 45 EUR (quarante-cinq Euros) chacune, composée de 979,373 (neuf cent soixante dix-neuf mille trois cent soixante-treize) parts sociales de catégorie A et 5 (cinq) parts sociales de catégorie B.”

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec les apports de capital, ont été estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12341. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012156431/262.

(120206471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

EI International Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.038.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Emerson Technologies Group S.A., une société ayant son siège social à Global Bank Tower, 18th floor, Office 1801, 50th avenue, Panama, inscrite au Registre de commerce de Panama sous le numéro MACLPA03;

ici représentée par Madame Mathilde JOURQUIN, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 7 novembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: "El International Company".

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant

à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2 013.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux cent (100) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Jean-François Vandendunghen, employé privé, né à Ottignies (Belgique) le 4 octobre 1974, demeurant au 52, rue de Vianden, à L-2680 Luxembourg

2) L'adresse de la Société est fixée à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. JOURQUIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56104. Reçu soixante-quinze (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Référence de publication: 2012155783/146.

(120206194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2012.

Lion/Rally Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.330.805,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.055.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 30 novembre 2012

En date du 30 novembre 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Mr. Johan Dejans, en tant que gérant B de la Société avec effet immédiat.
- de nommer Mme. Elizabeth Timmer, née le 24 juillet 1965 à Zuidelijke IJsselmeerpolder, Pays-Bas, résidant au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant B de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat aura une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- David Alan Bailey
- Bartosz Kolacinski

Gérants B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Richard Brekelmans
- Elizabeth Timmer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012158336/26.

(120208906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Immo-Due Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4955 Bascharage, 22, rue des Roses.

R.C.S. Luxembourg B 82.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012158291/10.

(120209368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

NFO (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.793.775,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.757.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the twenty third day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NFO Holding (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.436 and having a share capital of EUR 41,821,200, being the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Adrien Pastorelli, Attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 22 November 2012.

Said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. The Company, NFO (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 94.757, was incorporated on 21 November 2000 by a deed of Maître Georges d'Huart, notary residing at Pétange, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 882 of 28 August 2003. The articles of incorporation have last been amended on 6 January 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 49079 of 17 May 2011.

2. The corporate capital of the Company is fixed at EUR 41,793,775 (forty-one million seven hundred ninety-three thousand and seven hundred seventy-five Euros) divided into 1,671,751 (one million six hundred seventy-one thousand seven hundred fifty-one) ordinary shares having a nominal value of EUR 25 (twenty five Euro) each.

3. The Sole Shareholder, prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect.

5. The Sole Shareholder appoints Mr Thierry Lenders, company director, born on 2 January 1963 in Brussels (Belgium) and residing at 75, avenue du Directoire, in B-1180 Brussels, Belgium as liquidator of the Company (the Liquidator); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of the present deed.

6. The Sole Shareholder declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

7. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder with immediate effect and it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

9. The Sole Shareholder resolves that discharge is given to the managers of the Company and to the Liquidator for the exercise of their respective mandates.

10. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

11. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

In accordance, the appearing person, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

NFO Holding (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.436 et ayant un capital social de EUR 41.821.200, détenant la totalité du capital social de la société (l'Associé Unique),

représenté par Adrien Pastorelli, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 22 novembre 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie requérante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Que la Société, NFO (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.757, a été constituée le 21 Novembre 2000 suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire alors de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 882 du 28 Août 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 6 Janvier 2011 suivant acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49079 du 17 Mai 2011.

2. Que le capital social de la Société est fixé à EUR 41.793.775 (quarante et un millions sept cent quatre-vingt-treize mille sept cent soixante-quinze Euros) divisé en 1,671,751 (un million six cent soixante et onze mille sept cent cinquante et un) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune.

3. Que l'Associé Unique, préqualifié, est l'unique propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que l'Associé Unique, agissant en tant que l'associé unique, décide de dissoudre la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique désigne Monsieur Thierry Lenders, gérant de sociétés, né le 2 janvier 1963 à Bruxelles (Belgique) et demeurant au 75, avenue du Directoire à B-1180 Bruxelles, Belgique, directeur financier, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que l'Associé Unique, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

7. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à l'Associé Unique avec effet immédiat et il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

9. Que décharge est donnée aux gérants de la Société et au Liquidateur quant à l'exercice de leurs mandats respectifs.

10. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

11. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Pastorelli, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15719. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012156543/126.

(120206472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

S.I.F. International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 125.771.

Extrait des résolutions adoptées en date du 26 novembre 2012, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société S.I.F. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

- Le mandat de Mr. Alexandre TASKIRAN en tant que Administrateur a été renouvelé.

Son mandat se terminera le 30 octobre 2018;

- Le mandat de Mr. Thierry TRIBOULOT en tant que Administrateur a été renouvelé.

Son mandat se terminera le 30 octobre 2018;

- Le mandat de TRUSTCONSULT Luxembourg S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour la Société a été renouvelé. Son mandat se terminera le 30 octobre 2018;

- Madame Noeleen GOES-FARRELL, née le 28 décembre 1966 à Baile ATHA Cliath (Dublin), ayant son adresse professionnelle au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommée en tant que nouvel Administrateur de la société. Son mandat se terminera le 30 octobre 2018;

- L'Assemblée Générale accepter la démission de Mr. Christian BÜHLMANN en tant qu'Administrateur de la société;

- L'adresse de M. Thierry TRIBOULOT et de M. Alexandre TASKIRAN, administrateurs de la Société, est modifiée comme suit: 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

- L'adresse de TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes de la Société, est modifiée comme suit: 127, Rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.I.F. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012158503/27.

(120209148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Techno Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 77.830.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "TECHNO PRODUCTS, S.à r.l.", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 2012, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15794.

- que la société "TECHNO PRODUCTS, S.à r.l." (la "Société"), société anonyme, établie et ayant son siège social au 25, rue de Hellange, L-3327 Crauthem, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77 830,

constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 août 2000, publié au Mémorial C numéro 150 du 27 février 2001,

se trouve à partir de la date du 26 novembre 2012 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 29 mai 2012 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 25, rue de Hellange, L-3327 Crauthem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158572/27.

(120209341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Stornoway Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 50.582.

Par décision du Conseil d'Administration du 24 octobre 2012, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Yannick KANTOR, démissionnaire avec effet rétroactif au 03 octobre 2012.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 novembre 2012, la décision des administrateurs prise en date du 24 octobre 2012 de coopter M. Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au Conseil d'administration et la démission de M. Yannick KANTOR du Conseil d'administration ont été ratifiées. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu M. Yves BIEWER, s'achèvera avec ceux des autres administrateurs, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 04.12.2012.

Pour: STORNOWAY INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2012158554/21.

(120208863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

WE Brand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.680.

A)

Beschluss des alleinigen Aktionärs vom 29. November 2012

Der alleinige Aktionär der WE Brand S.à.r.l. hat entschieden:

i) Gert van Noord, geboren am 27. November 1952, mit der Adresse 2, rue Siggy vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg von seiner Funktion als Geschäftsführer des Unternehmens ab 30. November 2012 zu entbinden.

ii) Christian Niggel, geboren am 7. September 1960, mit der Adresse 30, rue de la Gare, L-8471 Eischen, von der Funktion als Tägliche Geschäftsführer des Unternehmens ab 28. November 2012 zu entbinden.

iii) Mette Garby, geboren am 21. März 1962, mit der Adresse 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg als Tägliche Geschäftsführer des Unternehmens ab 29. November 2012 zu ernennen.

B)

Die adresse der Geschäftsführer Mette Garby wurde geändert von 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg zu 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Die adresse der Geschäftsführer Patrick Thevenoux wurde geändert von 22, Grand Rue , L-1660 Luxembourg zu 66, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg.

Luxemburg, den 29 November 2012.

Référence de publication: 2012158602/23.

(120209519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Matrix International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 156.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012158382/10.

(120209278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

AG2HR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.342.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 29 novembre 2012, a approuvé les résolutions suivantes:

- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la Société avec effet au 27 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Kees-Jan Avis, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la Société avec effet au 27 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Sam Sotoodeh, avec adresse professionnelle au 5, Hutton Centre Drv. 860, Santa Ana, CA 92707 États-Unis, est élu nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la Société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 27 novembre 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158692/20.

(120209845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

AG3HR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.054.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 29 novembre 2012, a approuvé les résolutions suivantes:

- Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la Société avec effet au 27 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Kees-Jan Avis, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la Société avec effet au 27 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Sam Sotoodeh, avec adresse professionnelle au 5, Hutton Centre Drv. 860, Santa Ana, CA 92707 États-Unis, est élu nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 novembre 2012 et pour une durée indéterminée.

- Le siège social de la Société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 27 novembre 2012.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158693/20.

(120210279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Agence de Voyages Simon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 107.924.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Ettelbruck, extraordinairement en date du 4 décembre 2012 à 16.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012159280/14.

(120210543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Calo Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 170.136.

—
Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012 il a été décidé que:

- PKF ABAX Audit, commissaire aux comptes, RCS B 142867, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, sera remplacé avec effet immédiat par:

- Compliance & Control, commissaire aux comptes, RCS B 172482, 6 Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012159365/15.

(120210897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

C.R.T., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 53, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.023.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 07/12/2012.

Référence de publication: 2012159363/10.

(120210959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Cetex Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 44.919.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CETEX LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012159374/10.

(120211154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Cole Objekt Kistlerhofstrasse GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.050.

En date du 3 décembre 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Madame Xenia Kotoula de son mandat de gérant de la Société avec effet au 3 décembre 2012.

- Nomination de Madame Pamela Valasuo, née le 26 août 1975 à Borga, Finlande, ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société avec effet au 3 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Pour la Société

Pamela Valasuo

Gérant

Référence de publication: 2012159380/19.

(120211117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

CDG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 5, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.682.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 7 Décembre 2012.

Pour CDG S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2012159400/12.

(120211234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Chimica Sospirolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 92.745.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

POUR LA GERANCE

Signatures

Référence de publication: 2012159408/12.

(120211317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Mortgage Opportunities I Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.780,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.961.

En date du 1^{er} janvier 2012, un des associés de la Société a transféré une partie de ses parts à deux autres associés de la Société. TCO Lu S.à r.l. a transféré 87,954 parts sociales de classe A, ainsi que 229,770 parts sociales de classe B à TCOI Lu S.à r.l. TCO Lu S.à r.l. a transféré également 7 parts sociales de class A à TCS Lu S.à r.l. Les parts sociales sont réparties à présent de manière suivante:

Vela Real Estate Credit Holdings I S.à r.l.:	140,900 parts sociales de classe D
Crown Westfalen Investments S.à r.l.:	58,650 parts sociales de classe A
	155,250 parts sociales de classe B

	400,000 parts sociales de classe C
	648,000 parts sociales de classe D
TCO Lu S.à r.l.:	272,019 parts sociales de classe A
	714,150 parts sociales de classe B
TCOI Lu S.à r.l.:	513,539 parts sociales de classe A
	1,409,670 parts sociales de classe B
TCS Lu S.à r.l.:	328,792 parts sociales de classe A
	825,930 parts sociales de classe B
Mortgage Opportunities II LLC:	1,600,000 parts sociales de classe C
	1,911,100 parts sociales de classe D

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 décembre 2012.

Pour la Société

Pedro Fernandes das Neves

Gérant

Référence de publication: 2012159008/30.

(120210161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Bristol Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 103.541.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 15 juin 2010 a pris note du non-renouvellement de candidature de Monsieur Jean WALTER aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Monsieur Jean Paul SIMONNEY, 2, rue Lamartine, F-11200 Lézignan Corbières, Administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'assemblée générale du 15 juin 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Gilles Guy Marie GUYOT D'ASNIERES DE SALINS, Administrateur, 9-11, rue Pierre Chaulin, F-78150 Le Chesnay, France;

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Administrateur-Président, 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'assemblée générale du 15 juin 2010 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Jean Paul SIMONNEY, 2, rue Lamartine, F-11200 Lézignan Corbières.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015.

L'assemblée générale du 15 juin 2010 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 16, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Pour BRISTOL ASSURANCES S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012159356/27.

(120211069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

YooWWI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 168.237.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 19 Novembre 2012, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société YOOWWI Group S.A.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Jagdish JOHAL de son poste d'administrateur de la Société avec date d'effet au 30 avril 2012.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. John HITCHCOX de son poste d'administrateur de la Société avec date d'effet au 30 avril 2012.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Laurent PICHONNIER, de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Christian BÜHLMANN, de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a décidé de nommer Mlle Marie VAUTHIER, employée privée, née le 26/06/1986 à Thionville (France), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste d'administratrice de la Société avec effet immédiat et jusqu'au 5 mai 2017.

- L'Assemblée a décidé de nommer M Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24/04/1968 à Karaman (Turquie), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat et jusqu'au 5 mai 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YOOWWI GROUP S.A

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012159213/27.

(120209838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Basic Industry Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 145.165.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Référence de publication: 2012159315/12.

(120211245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Argano Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 122.575.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 décembre 2012 que:

L'Assemblée a pris note du changement d'adresse de l'administrateur Steve LANG, gérant, au 100, rue des Champs L-8053 Bertrange.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à l'échéance, l'Assemblée décide de renouveler les mandats de Mr Yves Schmit, comptable, demeurant professionnellement 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg, de Mme Carine Bittler, comptable, demeurant professionnellement 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg et de Mr Steve Lang, gérant, demeurant 100, rue des Champs L-8053 Bertrange, pour une durée de 6 ans.

Comptabilux S.A. ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est réélue commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Tous les mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2018

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012159298/22.

(120211119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Smetana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CZK 500.000,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 172.371.

Par résolutions signées en date du 3 décembre 2012, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

1. nomination de M. Charles ROEMERS, né le 15 mars 1965 à Moresnet (Belgium), ayant son adresse professionnelle à 37, Rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, en tant que membre du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants

Mme Rosa VILLALOBOS

M. Jiri ZRUST

M. Frank HEISS

M. Charles ROEMERS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012159107/20.

(120209852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2012.

PWAccounting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 173.056.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Pascale WAGNER, expert-comptable, née à Luxembourg, le 9 septembre 1966, demeurant au 94, route de Luxembourg, L-7373 Helmdange.

Laquelle comparante, ici personnellement présente, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet principal l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable.

La Société a également pour objet l'assistance administrative ainsi que l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation, la gestion de toutes entreprises, organisations, sociétés, associations et fondations.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «PWAccounting S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique ou selon décision des associés prise en assemblée générale, selon le cas.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500, EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculée sur base du bilan moyen des trois (3) dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux (2) dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Vis-à-vis des tiers la Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième (1/10^e) du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième (1/10^e) du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent (5%) reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs

auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Pascale WAGNER, préqualifiée, en sa qualité de seul et unique associé.

De même les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Pascale WAGNER, expert-comptable, née à Luxembourg, le 09 septembre 1966, demeurant au 94, route de Luxembourg, L-7373 Helmdange,

laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature en toutes circonstances.

2) Le siège social de la Société est établi au 12-14, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) La gérante unique préqualifiée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WAGNER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15706. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012156603/127.

(120206456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Futura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012159539/9.

(120210575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2012.
